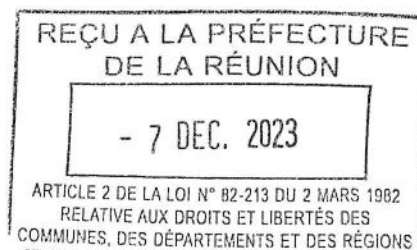


**RAPPORT N° 2023/5-01
Au comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**



OBJET : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU SYDNE.

Il est important de rappeler au préalable que la réglementation européenne en matière de déchets, prône la prévention et le recyclage et établit les principes et les objectifs pour les États membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public.

Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés dans différents codes, principalement dans le Code de l'environnement. La hiérarchie des modes de traitement des déchets (prévention, réduction, réemploi, réparation, recyclage et valorisation) est réaffirmée au travers des lois sur la transition écologique et la croissance verte (LTECV) de 2015, puis par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources, et fixe les objectifs suivants :

- Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,
- Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025),
- Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.

Les orientations budgétaires de 2024 marquent, à la fois :

- **La conformité des orientations** du SYDNE au regard de l'esprit de la Loi ;
- **La concrétisation de la stratégie** du SYDNE, avec le lancement des études de réalisation des futurs équipements de traitement des déchets ménagers en maîtrise d'ouvrage publique ;
- **et la finalisation de la stratégie** de gestion des déchets initiée en décembre 2022 avec le lancement des travaux de réalisation de la chaudière de Saint André, qui permettra de valoriser les combustibles solides de récupération (CSR) élaborés par le centre de valorisation multifilières de Bel Air Sainte Suzanne.

A cet effet, la stratégie actualisée du SYDNE en matière de traitement des déchets se fonde sur les orientations stratégiques suivantes :

- **Poursuite de la démarche multifilières, relative au traitement des déchets ménagers** (ordures ménagères résiduelles, encombrants, refus de tri de déchets végétaux et des déchets de la collective sélective), basée sur la mise en œuvre des **équipements structurants et interdépendants suivants** :
 - Le CVMF : Le Centre de Valorisation Multi Filière de la société INOVEST ;
 - L'UVE : La future Unité de Valorisation Énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR), projet porté par la société ALBIOMA ;
 - L'ISDU : La future Installation de Stockage de Déchets Ultimes du SYDNE.
 - Le CT : Le futur centre de tri des déchets d'emballages de dernière génération du SYDNE.

- **Optimisation de la filière valorisation des déchets végétaux (DV)**, par la réaffirmation et l'accélération de la création d'un réseau de plateformes de traitement de déchets végétaux (DV) sous maîtrise d'ouvrage publique SYDNE.

A –LES ELEMENTS FINANCIERS DE 2024

Le SYDNE, syndicat mixte ouvert de traitement de déchets, n'a pas de fiscalité propre. L'exercice de sa compétence est principalement financé en section de fonctionnement par la contribution des membres ayant transféré leur compétence que sont la CINOR et la CIREST qui prélèvent la totalité de la TEOM auprès des ménages, aussi bien pour la collecte que pour le traitement des déchets ménagers.

Depuis 2023, les Conseils Régionaux et Départementaux participent au financement du budget de Fonctionnement du SYDNE à hauteur de 500 000 €/an globalement.

Le financement de la section d'investissement est assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics (ADEME, Europe/FEDER).

Dans les statuts du syndicat, la définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents a été établie à partir d'une clé de répartition, comme suit :

- Le tonnage de déchets collectés et traités (n-2), pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ce mode de calcul tenant compte aussi de l'aspect socio-économique du territoire des deux communautés d'agglomération (et non pas seulement le tonnage des déchets traités) est donc en vigueur depuis 2016.

Pour l'année 2024, et sur la base de ces mêmes paramètres et des données de 2022, les valeurs de la clé de répartition de la contribution syndicale s'établissent à **65,76 % pour la CINOR** et à **34,24 % pour la CIREST**.

Conformément, à la fois, à la recommandation n°3 de la Chambre régionale des comptes (CRC), formulée en mai 2021, et aux objectifs fixés dans les PLPDMA des intercommunalités, une évolution du mode de calcul de la clé de répartition est à envisager pour inclure un critère qualitatif prenant en compte les efforts des EPCI pour améliorer leur part des tonnages valorisés.

Evolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La trajectoire de la TGAP indiquée dans la Loi de Finance confirme que la taxation sur les déchets enfouis évolue fortement (**+31%**) entre 2023 et 2024 avec une tonne enfouie qui passe de 33.8 €/T à 44.25 €/t.

Scénario TGAP à 2025

Opérations imposables	Unité de perception	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux faisant l'objet d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	€/tonne	25	37	45	52	59	65
Accord DOM sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion (x coefficient de 0,75), Suite à l'amendement 2021 le coefficient descend à 0,65 pour les années 2022 et 2023	€/tonne	18,75	27,75	29,25	33,8	44,25	48,75

1) En section de FONCTIONNEMENT :

En 2024, en dépense, la section de fonctionnement devrait avoisiner les **39,5 millions d'euros**, soit une augmentation de 4,8% par rapport au budget total voté en 2023 (BP+BS) liée principalement à :

- L'application de la compensation C (1.3 M€) avec l'avenant n°2 au marché de tri multifilières (MN 48) induit un surcoût de **+4,5%** pour 2024 ;
- Suite à la défaillance du prestataire, mis en liquidation fin 2023, un nouveau marché de broyage/compostage des déchets verts de la CIREST est à attribuer (estimation : **+ 10€/t** par rapport ancien marché) ;
- Prise en compte du nouveau marché de traitement des inertes (**+12.6%**) ;
- Evolution de la TGAP (**+31%** en 2024) applicable aux déchets enfouis.

EVOLUTION DU BP 2024 PREVISIONNEL

Voté 2023 (BP+DM+BS)	BP 2024 Prévisionnel	Variation 2024/2023
37 742 000,00 €	39 535 000,00 €	+4,8%

Les principaux produits prévus sont de l'ordre de :

- 1) Contribution CINOR : 25 537 896,00 € ;
- 2) Contribution CIREST : 13 297 104,00 € ;
- 3) Autres (Région, Département, REP) : 700 000,00 €.

Les Ressources Humaines et la masse salariale

L'effectif du SYDNE est à 12 emplois permanents à la fin de l'année 2023.

L'année 2023 a été marquée par des mouvements dans la gestion du personnel du syndicat :

- Le départ de la Directrice générale des services en août a été compensé par l'arrivée d'un Directeur des affaires générales,
- Le départ du chef de projets a donné lieu au recrutement d'une nouvelle cheffe de projets,
- Une agente administrative polyvalente est venue compléter les effectifs.

Par le biais d'un prochain **contrat d'objectifs (CODOM) à signer avec l'ADEME**, le SYDNE pourra bénéficier d'un cofinancement pour renforcer temporairement ses effectifs afin de conduire au mieux ses projets en matière de prévention des déchets, de communication et de réalisation des futurs équipements de traitement.

Le régime indemnitaire a été actualisé en fin d'année 2023, avec l'adoption du RIFSEEP, qui devient un outil de management par l'attribution du CIA fonction de la manière de servir de l'année précédente.

Avec une perspective d'évolution entre 2023 et 2024 de **+2,4 % /an**, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

Masse salariale du SYDNE	2023	2024
Effectif de 12 agents permanents	989 000.00 €	1 013 000,00 €

Intérêts et en cours de la dette : le SYDNE n'a pas contracté d'emprunts.

L'évolution financière en section de fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement	2023	2024	Variation 2024/2023
Prestations traitement des déchets ménagers	36 117 000,00 €	38 127 000,00 €	5,6%
Charges de personnel du SYDNE	989 000,00 €	1 013 000,00 €	2,4%
Autres dépenses courantes	636 000,00 €	395 000,00 €	-37,9%
TOTAL des Dépenses de fonctionnement	37 742 000,00 €	39 535 000,00 €	4,8%
Contribution CINOR	22 925 048,20 €	25 537 896,00 €	11,4%
Contribution CIREST	12 414 936,69 €	13 297 104,00 €	7,1%
Autres recettes	2 402 015,11 €	700 000,00 €	-70,9%
TOTAL des Recettes de fonctionnement	37 742 000,00 €	39 535 000,00 €	4,8%

La part relative aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés représente **96,4%** des dépenses de fonctionnement du SYDNE.

Les « Autres dépenses courantes » sont réduites de près de 38% (- **135 k€**). L'acquisition du Siège du SYDNE permet une économie de 68 k€/an sur la location immobilière. L'entretien des locaux a également été réduit (- **33%**). Les charges d'honoraires pour avocat (- **80%**), les frais d'insertion et d'impression (-58%) font l'objet d'importantes économies.

En recettes, la contribution des 2 EPCI évolue globalement de **9,9 %** correspondant aux évolutions, à la fois, des marchés de traitement et de la TGAP.

Pour les autres recettes (contributions Région, Département, REP), la prospective 2024 ne prend pas en compte les éventuelles applications de pénalités sur les marchés de traitement des déchets.

2) En section d'INVESTISSEMENT :

En 2024, en dépense le budget prévisionnel de la section d'investissement évoluera à **1 890 000 euros**. Cette progression des investissements traduit l'orientation du SYDNE à réaliser ses futurs équipements de traitement (ISDU, centre de tri et plateformes de compostage) en maîtrise d'ouvrage directe.

Le financement de la section d'investissement repose sur la contribution des EPCI sous forme de subventions d'équipement et des subventions des institutionnels (ADEME et FEDER).

Pour 2024, la projection est la suivante :

1) Contribution CINOR	942 108,73 €
2) Contribution CIREST	490 538,36 €
3) Autres subventions	350 000,00 €
4) Autofinancement (amortissement)	74 900,00 €
5) Recettes propres (FCTVA)	32 452,91 €

L'évolution financière en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement	2023	2024	Variation 2024/2023
Total des projets	1 020 051,83 €	1 841 000,00 €	80,5%
Autres dépenses courantes	37 700,00 €	49 000,00 €	30,0%
TOTAL des Dépenses d'investissement	1 057 751,83 €	1 890 000,00 €	78,7%
Contribution CINOR	- €	942 108,73 €	
Contribution CIREST	- €	490 538,36 €	
Autres subventions	208 027,00 €	350 000,00 €	68,2%
Autofinancement (résultat+amortissement)	840 279,76 €	74 900,00 €	-91,1%
Autres recettes propres (FCTVA etc...)	9 445,07 €	32 452,91 €	243,6%
TOTAL des Recettes d'investissement	1 057 751,83 €	1 890 000,00 €	78,7%

En matière de prospective à 4 ans (2024 – 2028), la programmation pluriannuelle en investissement (PPI) du SYDNE intègre les opérations d'investissement suivantes :

- **Réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU)** : les études de faisabilité seront menées sur les sites potentiels retenus en 2023. En 2024, le choix du site d'implantation devrait être fait au début du second semestre. Les études d'acquisition foncière pourraient alors être lancées ainsi que les études de conception. Les travaux de l'installation (investissement prévisionnel d'environ 10 M€ concernant la 1ère tranche à capacité décennale de l'équipement, parmi un projet global de durée de vie trentennale pour un investissement global d'env. 50M€ devraient pouvoir se dérouler vers 2027-2028, pour une mise en service avant fin 2028. **Pour 2024, les études de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) coûteront 180 k€. Ce projet est éligible aux subventions FEDER (80%).**
- **Réalisation d'un nouveau centre de tri** : Sous réserve d'une acquisition foncière concrétisée vers 2024-2025, les travaux de l'installation (investissement prévisionnel d'env. 22 M€) devraient pouvoir se dérouler en 2028, pour une mise en service courant 2028. **Pour 2024, les études de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) coûteront 90 k€. Ce projet est éligible aux subventions FEDER (80%).**

- **Poursuite des projets relatifs au traitement et à la valorisation des déchets végétaux** : création des plateformes à La Montagne et à St-Benoit, extension de la plateforme de la Jamaïque, réhabilitation des plateformes de Ste-Rose et extension de la Jamaïque. Bien que décalés dans le temps, par défaut de maîtrise foncière, ces projets devraient générer des travaux de création de site vers 2025 (env. 5,4 M€ cumulé d'investissement en 2025), pour une mise en service projetée en 2026. **Ces projets sont éligibles aux subventions FEDER (80%).**

Pour 2024, nous prévoyons :

- ✓ Plateforme Montagne : études foncières (50 k€)
- ✓ Plateforme St Benoît : études de maîtrise d'œuvre (100 k€)
- ✓ Plateforme de Ste Rose : études de maîtrise d'œuvre (50 k€) + achat un broyeur et un cribleur (1M€)

- **Préparation relance du marché de tri, traitement et valorisation des DMA (ex-MN48)** : une assistance à maîtrise d'ouvrage sera désignée en début d'année 2024 pour travailler sur le prochain cahier des charges du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés **(160 k€)**. **Ce projet est éligible aux subventions ADEME (80%).**

B – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

A- INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES :

Dans le contexte de la fin de vie de l'ISDND de Ste Suzanne, l'objectif est de doter le SYDNE d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon 2028, qui viendra compléter la stratégie de traitement multifilières, afin d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets ultimes.

Il est à noter que cet objectif pour le SYDNE lié à la maîtrise de cet ultime maillon de la chaîne de valeur de traitement des déchets de son territoire est de contrôler et réguler tant que possible le coût global de traitement des déchets.

Le projet d'ISDU est évalué à 50 M€ pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Le gisement des déchets ultimes est estimé à 75 000 T/an, constitué pour l'essentiel des refus de tri du CSR (60 000T) et des déchets d'activités économiques (DAE) pour 15 000 T/an : cendres UVE, inertes, plâtres

Au terme des études foncières réalisées en 2023, le SYDNE prévoit de se doter d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour conduire les études de faisabilité sur les sites potentiels d'implantation de l'ISDU (20ha). Le choix du site retenu se fera au second semestre 2024. Une maîtrise d'œuvre sera ensuite désignée, début 2025 pour mener les études de conception et la rédaction du dossier de consultation pour les marchés de travaux.

B- UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE :

Les combustibles solides de récupération (CSR), produits par le centre de valorisation multifilières (CVM) de Sainte Suzanne, ont vocation à être valoriser énergétiquement sur une chaudière.

Le projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), du Nord-Est a été intégré au PRPGD de la Région Réunion, actuellement en phase de révision : « une capacité du SYDNE de 70 000 t/an et le projet d'ALBIOMA identifié sur le site de Bois-rouge à Saint-André ».

Le projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), du Nord- Est, est aussi inscrit à la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Réunion 2019 – 2028, puisque la filière CSR permet la production d'une énergie locale, bas carbone. En ce sens, elle contribue à tendre vers une autonomie énergétique de l'île.

Le développement de la filière de valorisation énergétique du CSR du bassin Nord-Est de La Réunion, portés par le SYDNE et ALBIOMA Bois Rouge, s'inscrit actuellement dans une séquence de définition des conditions financières auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Plusieurs échanges ont ainsi été engagés, depuis 2022, afin de définir un modèle pérenne et équilibré.

Ces échanges ont abouti à un arrêté ministériel du 16 juin 2023, paru au JO du 22 juin 2023, qui fixe le taux de rémunération du capital immobilisé pour la construction d'une chaudière dédiée aux combustibles solides de récupération par ALBIOMA Bois Rouge.

Le SYDNE a adopté, par délibération (n° 2023/4-08) une décision de principe indiquant que l'intégralité de sa production de combustibles solides de récupération (CSR) sera valorisée par la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières fixées par la délibération du 16 novembre 2023 de la Commission de régulation de l'énergie.

Une nouvelle délibération du SYDNE, de décembre 2023, vient réaffirmer l'engagement du SYDNE à faire produire du CSR conforme aux prescriptions fixées par la CRE.

Ces délibérations de la CRE et du SYDNE viennent consolider le projet de ALBIOMA Bois Rouge auprès de ses investisseurs et lancer ainsi les travaux de réalisation de la chaudière dédiée aux CSR sur son site. La mise en service de l'UVE est prévue pour le second semestre 2026.

C- CENTRE DE TRI :

Dans le prolongement de la stratégie d'optimisation des coûts du service public et de développer la maîtrise d'ouvrage publique, le SYDNE a fait le choix de réaliser son propre centre de tri des bacs jaunes. La perspective de l'extension des consignes, prévue pour janvier 2026, de tri accentue l'obsolescence et l'exigüité du centre de tri de INOVEST à La Mare Sainte Marie.

Le projet est dimensionné pour 15 000 T/an sur 2ha et estimé à 20 M€ht.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera désignée en début d'année 2024 pour conduire les études de conception, recherche foncière et rédaction du marché de maîtrise d'œuvre pour conduire les travaux de réalisation.

Le SYDNE estime pouvoir ouvrir son centre de tri avant fin 2028. Le renouvellement du marché de tri des bacs jaunes en cours sera renouvelé pour atteindre cette échéance (2026-2028).

Ces efforts d'investissement vont permettre, à la fois, de souscrire aux engagements de simplification du geste de tri, d'homogénéité de gestion du bac jaune à l'échelle des deux syndicats de traitement et de préserver les soutiens de l'éco-organisme CITEO aux deux EPCI.

D- PERSPECTIVES ET PROJETS EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS :

La stratégie actualisée du SYDNE en matière de gestion des déchets verts se fonde sur l'optimisation de la filière de valorisation de ces déchets qui se traduit par la réaffirmation et l'accélération de la création d'un réseau de plateformes de traitement de déchets végétaux sous maîtrise d'ouvrage publique SYDNE.

Conformément à cette stratégie, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ».

Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et de la CIREST afin de maîtriser le coût global de gestion.

Les installations projetées sont décrites ci-dessous.

D-1 Projet de plateforme de traitement de déchets verts à la Montagne :

Ce projet présente un intérêt collectif fort basé sur un principe d'économie circulaire localisé. En effet, il vise à améliorer le cadre de vie et le service public offert aux usagers. Ayant pour objet de gérer les déchets verts de La Montagne en complète autonomie (collecte des déchets verts du quartier par la CINOR, traitement in-situ par le SYDNE, redistribution des broyats préférentiellement aux administrés et aux professionnels de La Montagne, pour une valorisation agricole locale), il contribuera à fournir un service de proximité apte à traiter les cas récurrents de saturation de déchets verts du quartier, à dynamiser l'activité agricole de la zone (besoin en compost et/ou en broyat produit à proximité pour s'affranchir des coûts de transport de la matière), et à désengorger le trafic routier des rampes de La Montagne (les déchets verts du quartier sont actuellement acheminés jusqu'à la Jamaïque).

Néanmoins, la principale difficulté du projet qui participe à son inertie, porte sur la maîtrise foncière de la future installation

Ainsi, du fait de la problématique foncière, le projet a été mis en suspens sur 2022-2023 et devra faire l'objet d'un arbitrage avec la mairie de Saint-Denis en 2024 pour confirmer la poursuite du projet sur ce foncier ou identifier une

nouvelle parcelle communale à étudier. In fine, de nouvelles études de faisabilité seront programmées en 2024 en fonction des disponibilités foncières identifiées.

D-2 Projet de plateforme de traitement de déchets verts à Saint-Benoît :

Dans le cadre du développement des activités de traitement de déchets verts sur le territoire, la CIREST a proposé au SYDNE une opportunité foncière pour la réalisation d'une plateforme de traitement sur la commune de Saint Benoît, sur un terrain de l'EPCI se situant à proximité de la station d'épuration.

Ainsi, en partenariat avec l'EPCI, et l'EPFR, le SYDNE a obtenu en 2016 l'accord de la Ville de Saint-Benoît pour effectuer une demande d'adaptation du PLU sur la zone afin de rendre le site compatible avec l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, dans le cadre du projet de modification du PLU porté par la ville. Ce projet de modification du PLU a été approuvé en février 2020.

En parallèle, le SYDNE a fait réaliser par le bureau d'études GIRUS, sur 2019-2020, une étude de faisabilité du projet et de programmation des équipements en vue d'étudier et de comparer les procédés envisageables sur le site (broyage, compostage, co-compostage avec les boues de la STEP). Un maître d'œuvre (SAFEGE) a, par la suite, été désigné pour cette opération en décembre 2020 (mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme de traitement de déchets verts sur St-Benoit). Ce dernier a réalisé et piloté les étapes suivantes sur 2021-2022 : topographie, bornage, avant-projet sommaire (AVP).

En 2023, l'avancée du projet présente les enjeux et contraintes suivantes :

- Maitrise foncière : il s'agit d'engager l'acquisition du foncier avec la CIREST, propriétaire actuel de la parcelle. A cet effet, le principe de rachat a été acté avec ce dernier, notamment par la décision 2021/3-03 prise en comité syndical du SYDNE du 30/06/2021 (autorisation d'acquisition de la parcelle de la CIREST pour maitrise foncière et implantation de l'installation). Néanmoins, la finalisation de cette transaction implique que soit préalablement régularisé une situation d'occupant sans titre sur la parcelle. La gestion de cet occupant par le propriétaire est toujours en cours.
- Conception de l'installation : Les premières études ont permis de mettre en exergue l'induction de surcoûts de construction et de travaux liés à la surface utile très limitée de la parcelle, rendant l'investissement plus couteux que prévu, quel que soit le mode de traitement étudié (par broyage de déchets verts à l'air libre ou par compostage de déchets verts confiné). Au regard de cette problématique technico économique, il convient qu'en 2024, le SYDNE confirme la poursuite du projet sur ce foncier.

NB : la surface utile restreinte du site est partiellement liée à une contrainte urbanistique du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Bien que celui-ci ait été modifié et approuvé en février 2020, il induit une surface éligible à l'implantation de l'équipement de traitement de déchets verts limitée à environ 35% de la parcelle. En 2024, il conviendra donc également que le SYDNE étudie avec la municipalité l'opportunité d'optimiser la contrainte urbanistique pour faire usage de l'intégralité de la parcelle concernée par le projet.

In fine, au vu de ces différentes contraintes à lever, les travaux devraient être décalés pour être réalisés sur 2025-2026 (montant estimatif : 2.7M€).

D- 3 Projet d'extension de la plateforme de broyage de la Jamaïque :

En partenariat avec la CINOR, le SYDNE a identifié une possibilité d'extension de la plateforme actuelle de broyage de déchets verts de la Jamaïque par le nord, sur une emprise d'environ 5 000 m², soit une capacité supplémentaire potentielle de l'ordre de 5 000 tonnes/an.

L'avancement de ce projet est associé depuis 2020 au projet de création d'une installation de transit de déchets porté par la CINOR qui se situe sur la partie nord de la parcelle communale, et pour lequel l'EPCI dispose d'un accord de maitrise foncière avec la mairie de St-Denis.

L'engagement des études de faisabilité puis de l'étape de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension est suspendu à une maîtrise foncière en cours de confirmation avec la CINOR et à des travaux actuellement menés par la mairie de Saint-Denis qui « gèlent » les parcelles jusque 2026 à minima. In fine, , les études devraient être reportées sur 2025.

D-4 Projet de réhabilitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose :

La plateforme de compostage de Sainte-Rose a été créée en 2001 (gérée par la CIREST), a fait l'objet d'une extension en 2014 et a été reprise par le SYDNE en 2015. Depuis 2020, elle connaît une augmentation importante de tonnages de déchets verts réceptionnés.

Ainsi, afin d'assurer une exploitation adéquate du site et un traitement de qualité des déchets réceptionnés, une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la plateforme a été initiée en 2020.

Le contenu du programme de l'opération porte sur les éléments de mission suivants :

- Hangar de séchage : il s'agit d'améliorer la surface utile de cette zone de séchage du compost, en optimisant l'aptitude du hangar à la protection des eaux pluviales.
- Locaux du personnel, local d'accueil et séparation des réseaux entre déchèterie et plateforme de compostage : il s'agit de doter le site de ces éléments spécifiques qui sont jusqu'à présent mutualisés avec la déchèterie voisine de la CIREST.
- Bassin de décantation des eaux : réhabilitation de l'ouvrage pour permettre d'optimiser sa maintenance et son entretien.
- Réseau et matériel électrique.
- Portail d'accès.

Dans ce cadre, le maître d'œuvre IDEM'S a réalisé les étapes de diagnostic et d'avant-projet (AVP) sur 2020-2022.

Le SYDNE devra poursuivre les études projet puis lancer les travaux sur 2024-2025 (montant de travaux estimé à 800 k€). En parallèle, le SYDNE devra également lancer un marché en 2024 pour l'acquisition de nouveaux engins (broyeur et cribleur) pour un montant de l'ordre de 1 M€.

E- LA COOPERATION ET LES PARTENARIATS :

Les missions liées à la compétence de traitement des déchets doivent s'élargir pour tenir compte des objectifs légaux à atteindre. Pour ce faire, le SYDNE doit investir de nouveaux champs d'intervention :

- **La prévention des déchets et l'économie circulaire** : En amont du tri et de la valorisation des déchets, le SYDNE doit animer une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets ultimes, en favorisant les initiatives d'économie circulaire sur son territoire. Le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage doivent être encouragés. Les initiatives locales en faveur de l'économie circulaire pourront être accompagnées et soutenues par le syndicat.
- **Participation à la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité** : Le syndicat mène des actions de traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion, afin de protéger les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux. Le SYDNE encourage également els actions de protection de la biodiversité et notamment de replantation d'espèces endémiques sur son territoire, en lien avec la Région et le Département.
- **La communication** : Le syndicat portera des messages de prévention et de pédagogie du tri des déchets auprès du grand public. Des campagnes de communication coordonnées avec les EPCI membres, et leurs communes, seront à réaliser régulièrement pour changer les comportements en matière de consommation pour réduire de la production de déchets ménagers et mieux faire connaître les filières de valorisation.

- **La coopération inter-syndicale** : Dans le cadre de la convention de partenariat passée, entre ILEVA et SYDNE, des partages d'expériences et la recherche de synergies possibles dans le domaine de la gestion des déchets ménagers sont poursuivis.
- **La coopération régionale océan indien** : Le syndicat souhaite partager son savoir-faire, en matière de traitement des déchets ménagers, avec tous les partenaires de la zone océan indien, qui le solliciteront.
- **La coopération nationale** : Le syndicat souhaite renforcer son partage d'expériences et aux échanges politiques, juridiques et techniques sur ses domaines de compétences avec d'autres syndicats mixtes nationaux de traitement de déchets (convention de jumelage) et réseaux nationaux de collectivités.

Les enjeux pour 2024 sont à la hauteur des ambitions du SYDNE qui entend, par ses efforts d'investissements, favoriser la transition écologique du bassin de vie Nord Est de la Réunion. Plus que tout autre, les territoires insulaires sont exposés au changement climatique et à ses conséquences. La préservation des ressources naturelles et une bonne gestion des déchets permettent d'en atténuer les effets.

Par ses orientations budgétaires, le SYDNE entend ainsi prendre sa part, aux côtés de ses partenaires (CINOR, CIREST, Région, Département et communes du bassin Nord/Est) pour participer au développement durable du bassin Nord-Est de la Réunion.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Prendre acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Le Président,

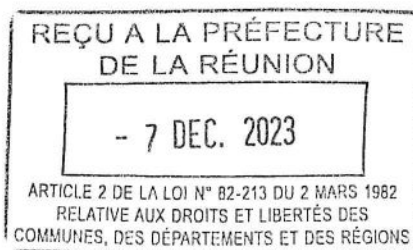
DANIEL ALAMELOU

**DECISION N° 2024/5-01
Au comité syndical
en séance du mercredi 06 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET :

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL



Vu les articles L. 5722-1 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2023/5-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

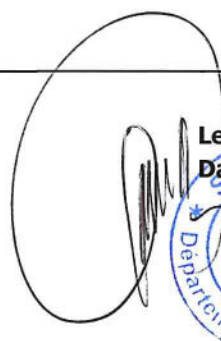
Le Comité Syndical prend acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Vote du Comité Syndical :

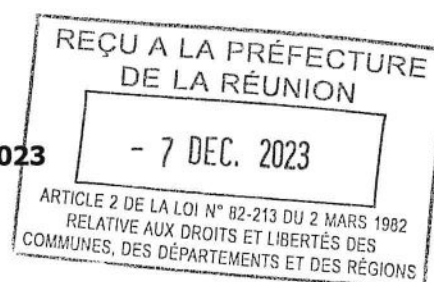
- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **07 DEC 2023**


**Le Président
Daniel ALAMELOU**
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion *

**RAPPORT N° 2023/5-02
Au comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**



OBJET :

CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2024.

La définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents, dans les statuts initiaux du syndicat, avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence aux rapports SPED (Service Public d'Élimination des Déchets) des EPCI membres.

Ce mode de calcul a contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale nécessaire pour assurer la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » qui a été transférée au SYDNE, puisque ce sont les EPCI qui prélèvent la totalité du produit de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2021 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2023 a été fixée à la hauteur de 64,87 % pour la CINOR et de 35,13 % pour la CIREST, soit une contribution au budget de fonctionnement du SYDNE au budget primitif de 2022 de 23 227 025,90 € pour la CINOR et 12 578 471,10 € pour la CIREST.

L'objet du présent rapport est donc d'actualiser la clé de répartition, sur la base des paramètres votés en 2016 et des données de tonnage de 2022.

Les valeurs de la clé de répartition pour chaque EPCI membre pour l'année 2024 sont donc établies, sur les bases actuelles, selon le calcul suivant :

	Déchets collectés et traités 2022	Population - 2022	Base foncière bâtie 2022
CINOR (t / hab. / €)	134 547,55	214 105	262 375 907
CIREST (t /hab. / €)	79 652,94	128 267	89 195 367
CINOR en %	62,81%	62,54%	74,63%
CIREST en %	37,19%	37,46%	25,37%
Coefficient de pondération	0,52	0,225	0,255
CINOR en % pondéré	32,66%	14,07%	19,03%
CIREST en % pondéré	19,34%	8,43%	6,47%

Il en résulte par conséquent, des valeurs de la clé de la répartition de la contribution syndicale pour chaque EPCI membre pour l'année 2024 fixé comme suit :

Année 2024	Clé de répartition en %	Clé de répartition retenue en % (arrondie)	Variation 2023/2024
CINOR	65,7643%	65,76%	+1.37%
CIREST	34,2357%	34,24%	-2.53%

Conformément aux orientations budgétaires pour 2024, il est prévu :

- A la section de fonctionnement : **39 535 000,00 € ;**
- A la section d'investissement : **1 890 000,00 €.**

Les montants prévisionnels de la contribution syndicale pour l'année 2024 seraient de :

Pour la section de **Fonctionnement** :

- **Contribution CINOR 25 537 896,00 € ;**
- **Contribution CIREST 13 297 104,00 €.**

En complément des autres contributions de la Région et du Département (500 000€) et des recettes versées par les éco-organismes (200 000€), pour un montant global estimé à 700 000 €.

Pour la section d'**Investissement** (Subvention d'équipement des EPCI après déduction des autres subventions) :

- **Contribution CINOR 942 108,73 € ;**
- **Contribution CIREST 490 538,36 €.**

En complément, de l'amortissement (74 900€), des subventions (350 000€) et recette FCTVA (32 452,91€), pour un montant total estimé à **457 352,91 €.**

Ces montants seront ajustés et établis lors du vote du budget primitif 2024 du SYDNE avant le 31 mars.

Par conséquent, le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Adopter les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à **65,76 %** pour la CINOR et à **34,24 %** pour la CIREST pour l'année 2024.
- Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Le Président,
DANIEL ALAMELOU

**DECISION N° 2023/5-02
Au comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET :

CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2024.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2023/5-02 au comité syndical ;

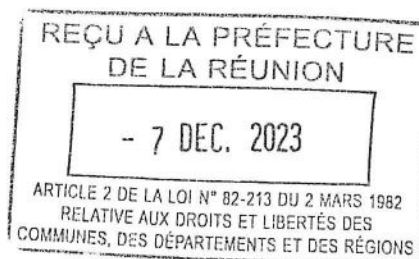
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Adopte les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à **65,76 %** pour la CINOR et à **34,24 %** pour la CIREST pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.



Vote du Comité Syndical :

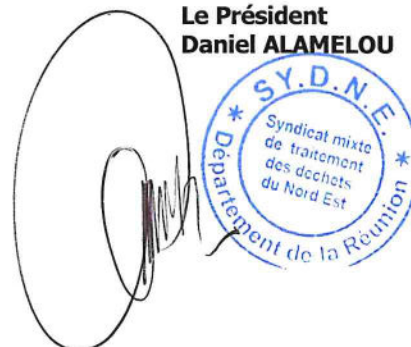
- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

07 DEC 2023

**Le Président
Daniel ALAMELOU**



**RAPPORT N°2023/5-03
Au Comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits votés en 2023 s'élèvent à la somme de 1 057 751,83 €. Le quart de ce montant représente une somme de 264 437,96 €.

Il vous est donc proposé d'affecter les montants suivants aux différents chapitres de la façon suivante :

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	213 602,11 €	53 400,53 €
21	Immobilisations corporelles	706 136,44 €	176 534,11 €
23	Immobilisations en cours	138 013,28 €	34 503,32 €
TOTAL		1 057 751,83 €	264 437,96 €

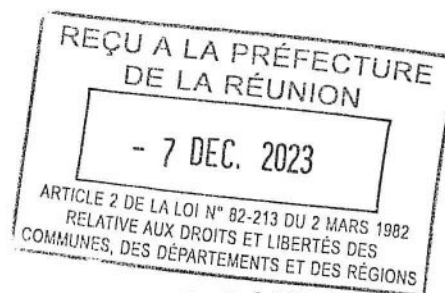
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à procéder, par anticipation sur le budget primitif 2024, aux dépenses apparaissant ci-dessous :

Chapitre 20 : 53 400,53 €
Chapitre 21 : 176 534,11 €
Chapitre 23 : 34 503,32 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

**DECISION N°2023/5-03
Au Comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

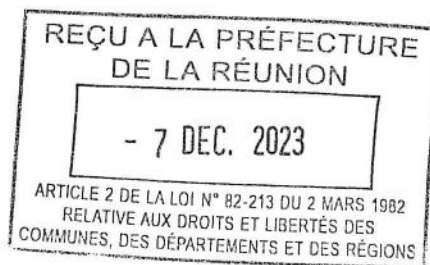
Vu le rapport n° 2023/5-03 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise le Président à procéder, par anticipation sur le budget primitif 2024, aux dépenses apparaissant ci-dessous :

Chapitre 20 :	53 400,53 €
Chapitre 21 :	176 534,11 €
Chapitre 23 :	34 503,32 €



Vote du Comité Syndical :

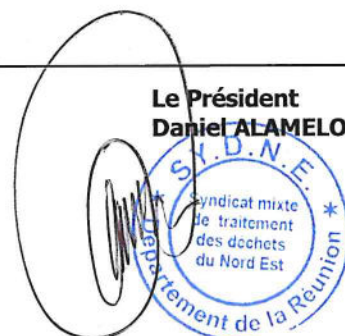
- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

07 DEC 2023

**Le Président
Daniel ALAMELOU**



**RAPPORT N° 2023/5-04
Au comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023 DU SYDNE.

Le budget primitif 2023 du SYDNE a été adopté par délibération du Conseil syndical en date du jeudi 09 février 2023. Il convient aujourd'hui d'effectuer certains ajustements pour prendre en compte les nouveaux éléments.

Au niveau de la section d'investissement :

En dépenses, il convient d'apporter des modifications sur certaines lignes afin d'adapter le budget 2023 aux récents éléments qui ont été portés à notre connaissance :

- Un réajustement au chapitre 20 de -60 000,00 € et au chapitre 21 pour +60 000,00 € afin d'adapter les dépenses non engagées par chapitre :
 - Acquisition d'un nouveau véhicule pour un montant de 23 000 € suite aux pannes des 2 véhicules de service ;
 - Renouvellement du parc informatique et de téléphonie fixe pour un montant de 17 000 €.
 - Autres dépenses courantes pour un montant de 10 000 €.

En dépenses :

Chapitre	Budget Voté BP	BS voté	DM N°3	TOTAL
20	287 959,20 €	-90 000,00 €	-60 000,00 €	137 959,20 €
21	880 140,44 €	-249 881,57 €	+60 000,00 €	690 258,87 €
TOTAL	1 168 099,64 €	-339 881,57 €	-	828 218,07 €

Aucune modification n'est apportée à la section de fonctionnement, ni recettes d'investissement.

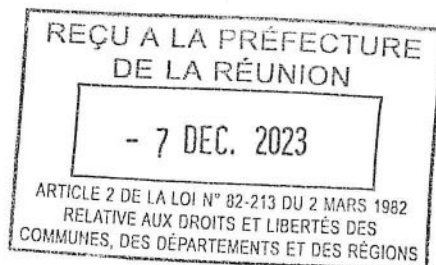
Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget 2023.

Telles sont les modifications apportées au budget primitif 2023 du Syndicat mixte de traitement Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE).

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget 2023 du SYDNE telle que présentée dans le tableau ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

**DECISION N°2023/5-04
Au comité syndical
en séance du mercredi 6 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023 DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2023/5-04 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la décision modificative n°3 du budget 2023 du SYDNE telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Au niveau de la section d'investissement :

En dépenses :

Chapitre	Budget Voté BP	BS voté	DM N°3	TOTAL
20	287 959,20 €	-90 000,00 €	-60 000,00 €	137 959,20 €
21	880 140,44 €	-249 881,57 €	+60 000,00 €	690 258,87 €
TOTAL	1 168 099,64 €	-339 881,57 €	-	828 218,07 €

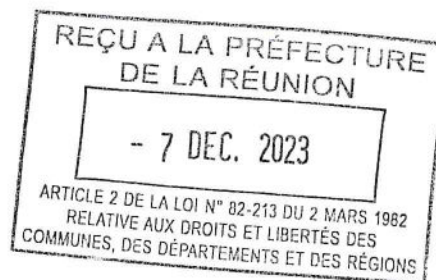
Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

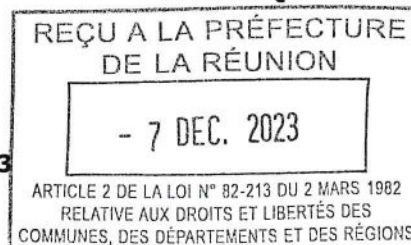
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le 07 DEC 2023


**Le Président
Daniel ALAMELOU**
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
Département de la Réunion *



RAPPORT N°2023/5-05
Au Comité Syndical
En séance du 6 décembre 2023
A la CINOR



OBJET : LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE SUR LES SITES POTENTIELS POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU) DU SYDNE.

À la suite de la décision du SYDNE du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation de ses orientations stratégiques, le projet ISDU a fait l'objet d'une réorientation. Il a notamment été décidé de choisir un nouveau site d'implantation pour l'ISDU, à la suite d'une nouvelle analyse des opportunités foncières du bassin nord-est, à partir de l'étude de recherche foncière précédemment menée par le BRGM.

Pour rappel, cet équipement est nécessaire au regard de l'échéance de fin 2028 : saturation prévisionnelle de l'ISDND actuelle (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de SUEZ sur la commune de Sainte-Suzanne), qui a déjà bénéficié d'un ultime arrêté préfectoral (n°2022/2290) de prolongation de durée d'exploitation.

Il est à noter que le site d'implantation (22 ha) choisi pourra être amené à accueillir un centre de tri (2 ha) en complément de l'ISDU (20 ha).

Dans ce contexte, une nouvelle étude de recherche foncière a été lancée en mars 2023, menée par notre AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) l'AGORAH, l'agence d'urbanisme. La méthodologie appliquée ainsi que le planning prévisionnel de l'étude ont été présentés au Comité Syndical au travers de la Note d'information N°1 du 28 mars 2023.

L'objectif de cette étude était de déterminer, pour le compte du SYDNE, plusieurs « sites potentiels » réglementairement cohérents pour l'implantation d'une ISDU sur le bassin de vie nord-est (phase 1), afin que le COPIL puisse retenir des « sites préférés » à approfondir (phase 2), dans le but de les soumettre au Comité Syndical du SYDNE pour le choix de sites potentiels pour l'implantation de l'ISDU (phase 3). C'est l'objet du présent rapport.



1 Présentation des conclusions des différentes phases de l'étude de recherche foncière

L'étude s'est déroulée en 3 temps :

- ✓ **Phase 1 (Mars / Avril 2023)** – COPIL du 24 avril 2023

Sélection de 32 « sites potentiels » ont été identifiés :

- 7 sites sur Sainte-Marie ;
- 4 sites sur Bras Panon ;
- 12 sites sur Saint-Benoît ;
- 9 sites sur Sainte-Rose ;

- ✓ **Phase 2 (Mai / Juillet 2023)** – COPIL du 11 juillet 2023

Sélection de 7 sites « potentiels », après analyse approfondie des 32 sites au moyen de 22 critères adaptatifs et hiérarchisation :

- 2 sites sur Sainte-Marie ;
- 3 sites sur Saint-Benoît ;
- 1 site sur Sainte-Rose ;
- 1 site sur Bras-Panon.

✓ **Phase 3 (Août / Novembre 2023) :**

COPIL DU 15 /11/2023 + COPIL élargi du 27 Novembre 2023

L'approfondissement de l'étude des 7 sites s'est basée sur les compléments suivants : visites de terrain pour actualisation des critères de la phase 2 (AGORAH/BRGM/SYDNE) et étude géophysique et hydrogéologique des sites (BRGM). Une demande d'avis technique a également été faite auprès de la DEAL et de l'ARS au sujet des emprises situées à proximité de captages AEP, hors périmètre de protection.

2 Choix des sites potentiels :

Au vu des conclusions des études techniques conduites par AGORAH/BRGM, complétées par les avis techniques de la DEAL et de l'ARS, **le COPIL élargi du lundi 27 novembre 2023** propose de retenir les **sites potentiels** parmi les 7 sites préalablement identifiés (M4, M5, BP1, B1, B7, B9, R5) :

2 sites de Saint Benoît (B7et B9) et 1 site de Sainte Marie (M5).

Les sites retenus font l'objet d'une présentation au Comité syndical.

Au terme de cette présentation, il est proposé d'autoriser le lancement des études de faisabilité/Avant-Projet pour ces sites potentiels, afin de conduire les missions de maîtrise foncière, études de faisabilité du projet, conception/ maîtrise d'œuvre, dossiers environnement, études de sols, communication,

Les conclusions de ces études seront présentées mi-2024 à un nouveau COPIL puis soumis à la validation du Comité syndical, pour retenir le site final pour lequel les études de conception/réalisation ainsi que les démarches règlementaires se poursuivront.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

Valider le choix des sites potentiels suivants : **2 sites de Saint Benoît (B7et B9) et 1 site de Sainte Marie (M5).**

- Autoriser le lancement des études de faisabilité/AVP sur les sites potentiels retenus.
- D'autoriser le président à signer tous les actes y afférent.

Le Président,

Daniel ALAMELOU

**DECISION N°2023/5-05
Au Comité Syndical
En séance du 6 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET : LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE SUR LES SITES POTENTIELS POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU) DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/7-02 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation des orientations stratégiques du SYDNE en matière de traitement des déchets ;

Vu la note d'information N°1 au Comité syndical du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023/5-05 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Valide le choix des sites potentiels suivants : **2 sites de Saint Benoît (B7et B9) et 1 site de Sainte Marie (M5).**

Article 2 :

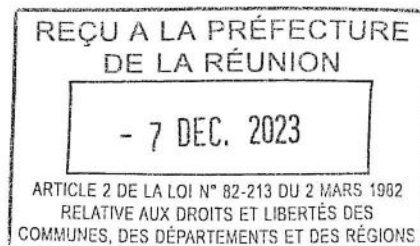
Autorise le lancement des études de faisabilité/AVP sur les sites potentiels retenus.

Article 3 :

Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **07 DEC 2023**

**Le Président
Daniel ALAMELOU**

Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
* Département de la Réunion *

**RAPPORT N°2023/5-06
Au Comité syndical
En séance du mercredi 06 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET :

Validation des modalités techniques et financières fixées par la CRE (délibération du 16/11/2023) pour la fourniture et la valorisation du CSR.

La valorisation énergétique du CSR doit permettre de finaliser notre stratégie de traitement des déchets ménagers qui ambitionne de valoriser plus de 70% des déchets ménagers collectés sur notre bassin de vie.

Le développement de la filière de valorisation énergétique du CSR issus des déchets ménagers, porté par le SYDNE, s'inscrit actuellement dans une séquence de définition des conditions financières auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Plusieurs échanges ont ainsi été engagés, depuis 2022, afin de définir un modèle pérenne et équilibré.

La délibération du SYDNE (n° 2023/4-08) prise en séance du 31 octobre 2023, a validé la décision de principe de produire et de valoriser le combustibles solides de récupération (CSR), issu du centre multifilières, sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières fixées par la délibération du 16/11/2023 (n° 2023-335) et son annexe B, en annexe du présent rapport, de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dès lors, il est proposé de souscrire aux conditions définies par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de s'engager à ce que les futurs marchés du SYDNE, qui auront pour objet la production de CSR, et qui se succéderont pour couvrir la période de mise en service de la chaudière d'ALBIOMA et jusqu'en 2043, reprendront dans leurs cahiers des charges, les dispositions techniques et financières définies par la CRE.

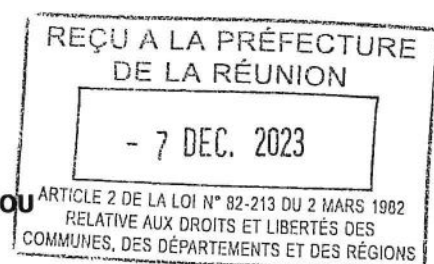
En tout état de cause, toute différence, en particulier des conditions économiques de fourniture du CSR dans le cadre de l'attribution de nos futurs marchés par rapport aux conditions fixées par la CRE, ne feront pas l'objet d'une demande de révision à la CRE de la délibération du 16/11/2023 et de son annexe.

Dans ce cadre, le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Valider que les futurs marchés publics du SYDNE, qui auront notamment pour objet de production la CSR, seront conformes aux conditions techniques et économiques fixées dans l'annexe B de la délibération de la CRE du 16 novembre 2023.
- Autoriser le président du SYDNE à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2023/5-06
Au Comité syndical
En séance du mercredi 06 décembre 2023
A la CINOR**

OBJET :

Validation des modalités techniques et financières fixées par la CRE pour la fourniture et la valorisation du CSR sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge pour la période 2026 à 2043.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ; Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret n°2022-575 en date du 20 avril 2022 ;
Vu le projet de PPRGD (Article 9.5 - Installations de valorisation énergétique des déchets /version avril 2023) prévu d'être adopté en 2024 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2022 (n° 2022/7-02) relative au changement d'orientation stratégique du SYDNE en matière de traitement des déchets ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 relatif au taux de rémunération du capital immobilisé pour la construction d'une chaudière dédiée aux combustibles solides de récupération au sein des installations de la centrale électrique ALBIOMA Bois Rouge située à La Réunion ;
Vu la délibération du 31 octobre 2023 (n° 2023/4-08) relative à la décision de principe pour la fourniture et la valorisation du CSR produit par le SYDNE sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge pour la période 2026 à 2043.
Vu la délibération de la CRE du 16 novembre 2023 (n° 2023-335) et son annexe B portant définition des modalités techniques et financières pour la fourniture et la valorisation du CSR du SYDNE sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge.
Vu le rapport n°2023/5-06 du Président ;

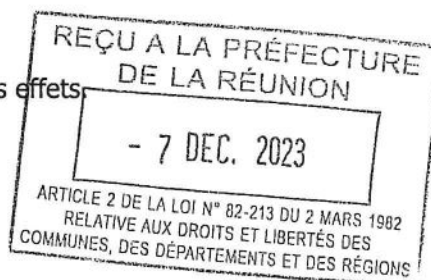
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

- Valide que les futurs marchés publics du SYDNE, qui auront notamment pour objet de production la CSR, seront conformes aux conditions techniques et économiques fixées dans l'annexe B de la délibération de la CRE du 16 novembre 2023.
- Autorise le président du SYDNE à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Vote du Comité Syndical :

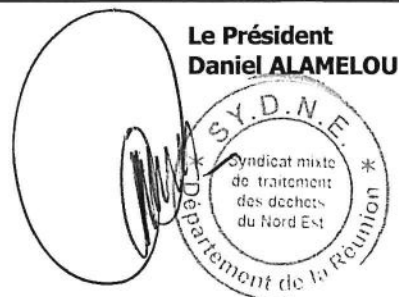
- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

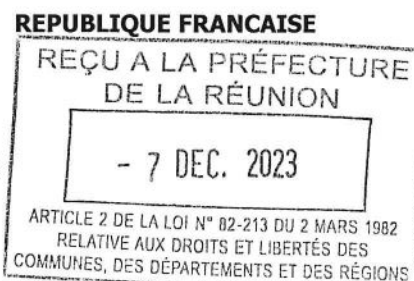


Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

07 DEC 2023





OBJET

MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES COLLECTES DE MANIERE SEPARATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2023 pour motif d'offre financièrement non acceptable et afin d'assurer la continuité de service, le SYDNE a lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert le 5 octobre 2023 pour l'attribution d'un nouveau marché de traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur son territoire, Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix unitaires, d'une durée de 5 ans ferme de Traitement des déchets inertes issus du bassin NORD et EST du SYDNE.

Les prestations attendues comprennent :

- la réception, la pesée et le contrôle des livraisons de déchets inertes sur la plateforme avec une exigence accrue sur le contrôle à la réception en vue notamment de vérifier leur conformité et leur provenance ;
- Le tri des apports de déchets inertes entrants ;
- le traitement des matériaux dans des filières proposées par le Titulaire et agréées, conformément à la réglementation.

Le marché est estimé à 4 207 500 € HT sur la durée globale du marché, soit 5 ans.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUE -BOAMP-JAL) : 5 octobre 2023
- Date limite de réception des offres : 6 novembre 2023 (12h locale)
- Date d'ouverture des plis : 6 novembre 2023 (13h locale)

1 seul pli a été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

L'entreprise ayant déposé un pli est l'Entreprise Robert, située à Bras-Panon.

L'offre de l'Entreprise ROBERT est à 3.9% en dessous de l'estimation du marché.

Cette offre se situe à 21.7% en dessous par rapport à la précédente consultation déclarée infructueuse (93.6 €/t ht).

La relance de l'appel d'offres, avec un cahier des charges modifié (avec notamment 5 jours d'exploitation au lieu de 6), a permis une économie de 876 750 € sur la durée du marché.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 6 décembre 2023 a décidé :

- ✓ D'attribuer le marché de prestations de service, à prix unitaires, à l'Entreprise ROBERT pour un montant estimatif de **4 044 750 € HT sur 5 ans**, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation ;

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de service, portant sur le traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE ;
- M'autoriser à signer le marché à prix unitaires avec le prestataire retenu, conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, avec l'entreprise ROBERT pour un montant estimatif de 4 044 750 € HT sur 5 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU**

**DECISION N° 2023/5-07
Au Comité Syndical
En séance du 6 décembre 2023**

OBJET

MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES COLLECTES DE MANIERE SEPARATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

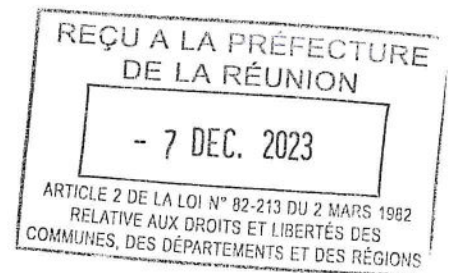
Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2023 ;

Vu le rapport n° 2023/5-07 au comité syndical du 6 décembre 2023 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE 1

Approuve les pièces les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur le traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix unitaires, ayant pour objet le traitement des déchets inertes collectés de manière séparative sur le territoire du SYDNE avec l'entreprise ROBERT pour un montant estimatif de 4 044 750 € HT sur 5 ans.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le 07 DEC 2023

**Le Président
Daniel ALAMELOU**

**RAPPORT N°2023/5-08
Au Comité syndical
En séance du mercredi 06 décembre 2023
A la CINOR**

**OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

L'objet du présent rapport est de mettre à jour le tableau des effectifs du SYDNE qui doit être complété par la suppression de postes :

- La suppression d'un emploi fonctionnel de Direction générale des services (de 40 000 à 80 000 habitants) suite à l'abrogation de la délibération n° 2015/2-11 du 26 février 2015 et n° 2015/1-07 du 11 février 2015 pour application de la décision du Tribunal administratif en date du 6 mars 2023 ;
- La suppression d'un emploi non permanent d'Ingénieur exploitation et projets (accroissement temporaire d'activité) dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A.

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et portera l'effectif du SYDNE à 19 emplois permanents (dont 12 postes pourvus) et 1 emploi non permanents (dont 0 pourvu) soit un effectif réel de 12 agents.

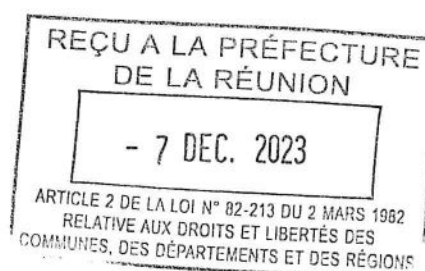
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice de 2024.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2023/5-08
Au Comité Syndical
En séance du mercredi 06 décembre 2023
A la CINOR**

**OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2023/4-06 du Comité Syndical en date du 31 octobre 2023 relative à l'abrogation de la délibération du 26 février 2015 ;

Vu le rapport n° 2023/5-08 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le tableau des effectifs joint en annexe 1.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice de 2024.

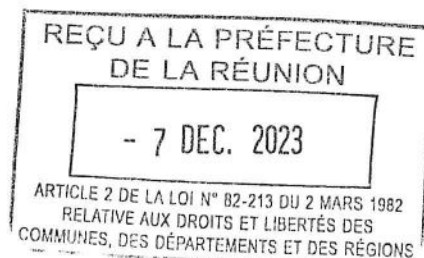
Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 12 (7 présents + 5 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

07 DEC 2023



**Le Président
Daniel ALAMELOU**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 12 dont 3 procurations - Contre : 0 - Abstention : 0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM Mme Monique ORPHE Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP Mr Jeannick ATCHAPA M Maurice GIRONCEL M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU M Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Karel MAGAMOOTOO</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOU M Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPA Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE</p>
---	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Nous avons pu avoir, le 4 octobre dernier, un séminaire réunissant l'ensemble des services de la CIREST, de la CINOR et du SYDNE, afin de partager l'état de la gestion de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et évoquer les pistes d'amélioration que nous avons à mené dans le futur, notamment avec l'arrivée du biodéchets.

La trajectoire financière du service public de gestion des déchets ménagers doit être regardée ensemble ainsi que les options que nous verrons ce matin sur les projets qui sont en cours, les grands enjeux et les équipements qu'il faudra mettre en œuvre. Tout cela fera l'objet de débats.

Je voudrais rappeler également que nous avons voté il y a un mois à la CINOR une mission pour aller au Congrès de l'AMORCE qui s'est déroulé du 18 au 20 octobre. Personne n'a pu y aller parce que nous avons beaucoup de dossiers sur lesquels nous avons à travailler et la priorité a été donnée à ces dossiers. Nous aurons l'occasion, lors d'une prochaine mission, de rencontrer nos collègues de l'AMORCE.

Nous avons un ordre du jour très dense ce matin avec des rapports modifiés.
Les rapports n° 9 et 12 ont été légèrement modifiés.

Je propose, de suite, de retirer le rapport n°7. Ce rapport reviendra par la suite, puisqu'en concertation avec les élus, nous souhaitons affiner une démarche avec un regard plus appuyé sur les éléments de ce rapport. Il est vrai qu'il s'agit d'un rapport important qui concerne le lancement des études de faisabilité sur les sites potentiels d'implantation de la future ISDU dans le Nord-Est.
C'est un rapport qui demande un peu plus de temps de discussions et d'analyse pour qu'on puisse vraiment caler les éléments.

J'étais en discussion avec les services de l'Etat la semaine dernière et, effectivement, la Préfecture me disait qu'il faut bien prendre le temps pour ne pas se tromper et pour trouver un site approprié.
Je reste optimiste sur la suite qu'on donnera à ce dossier.
Le rapport est donc retiré.

L'ordre du jour modifié est mis aux voix.

Après en avoir délibéré,

○ **VOTES :**

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 27/09/23, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré,

○ **VOTES :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-01 : VALIDATION DE LA NOUVELLE IDENTITE VISUELLE DU SYDNE

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 12 dont 3 procurations - Contre :0 - Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM Mme Monique ORPHE Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP Mr Jeannick ATCHAPA M Maurice GIRONCEL M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> M Mickaël SIHOU M Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOU M Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPA Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
---	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

VALIDATION DE LA NOUVELLE IDENTITE VISUELLE DU SYDNE

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Mr BEDIER :

Est-il possible de voir les 3 propositions ?

Mr RAZZAK :

Lors du séminaire du 4 octobre, une seule proposition a été retenue et c'est ce choix final qui vous ai présenté.

Mr BEDIER :

Tout le monde était-il présent lors du séminaire ?

Mr le Président :

Pas totalement

Mr RAZZAK :

Tout le monde était invité.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la proposition n°1 présentée pour la nouvelle identité visuelle du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

ARTICLE 2

Autorise le Président à mettre en œuvre cette identification visuelle.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Monique ORPHE



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-02 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU SYDNE

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Monsieur Daniel ALAMELOUM Joé BEDIERM. Dominique PANAMBALOMMme Monique ORPHEMme Marie-Andrée MOHAMED ISSOPMr Jeannick ATCHAPAM Maurice GIRONCELM Patrice SELLYM Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOUM Jean-Marie VIRAPOULLEMme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOUM Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPAMme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
--	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/4-02

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU SYDNE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Le comité syndical approuve le budget supplémentaire 2023 – Budget principal qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses :	- 489 881,57 €
- Recettes :	- 489 881,57 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 466 503,00 €
- Recettes :	1 466 503,00 €

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Pour la première fois depuis sa création, ne 2015, le SYDNE présente un BS négatif avec une diminution des contributions des EPCI. La bonne gestion des marchés publics (près de 2M€ de pénalités appliquées), la réduction de la masse salariale et l'ajout de nouvelles recettes (contributions de la Région et du Département) viennent justifier cette bonne gestion budgétaire.

M. GIRONCEL :

Se dit satisfait de cet exercice budgétaire et souhaite que cette bonne gestion se poursuive dans la durée.

M. SELLY :

Confirme ce souhait de voir le SYDNE poursuivre sa maîtrise budgétaire.

Le rapport est mis aux voix.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE



Le Président.

M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-03 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYDNE

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Monsieur Daniel ALAMELOUM Joé BEDIERM. Dominique PANAMBALOMMme Monique ORPHEMme Marie-Andrée MOHAMED ISSOPMr Jeannick ATCHAPAM Maurice GIRONCELM Patrice SELLYM Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOUM Jean-Marie VIRAPOULLEMme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOUM Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPAMme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
--	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président demande au comité syndical de prendre acte du rapport.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYDNE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Mr MARCHAU :

Quand on parle des DMA, soit 625 kg/habitant, on ne parle plus des déchets verts ?

Mr RAZZAK :

Les DMA (déchets ménagers et assimilés) comprennent tous les flux : OM, CS , ENC et DV.

Mr GIRONCEL :

On a eu une baisse en 2022 des déchets, c'est ça ?

Mr RAZZAK :

Oui, nous observons une baisse relative de l'ordre de de - 0,4 %

Mr GIRONCEL :

Et en 2023 on a déjà une perspective ou pas ?

Mr RAZZAK :

Les données ne sont pas encore consolidées.

Le Président

Le tri est un point important. Il faut améliorer absolument cette démarche entre les 2 EPCI pour pouvoir avoir moins de refus puisque ces derniers nous coûtent cher. Cela passe par la communication et la sensibilisation. On communique en ce moment avec ILEVA pour savoir comment nous pouvons communiquer globalement au niveau départemental sur les sujets qui touchent le Nord-Est et le Sud-Ouest de l'île. Il y a donc des choses qu'on doit regarder globalement pour que tous nos usagers comprennent que ce geste de tri est important.

Mme ORPHE :

Je profite de l'occasion pour faire quelques remarques sur la collecte des déchets. J'entends qu'il faut faire baisser la production de déchets mais je dis surtout qu'il faut de la prévention et de la sensibilisation. On voit aujourd'hui qu'avec les bacs gris, les bacs jaunes et les bacs verts, les gens ne s'y retrouvent plus. J'observe un sentiment de « ne plus vouloir trier » et il y a une mentalité qui s'installe. On a de plus en plus de dépôts sauvages. Donc oui diminution de la production de déchets,

notamment par rapport aux ménages, mais il ne faut pas que ce soit au détriment de la collecte. J'ai proposé que là où il y a une concentration de barres d'immeuble et où là les déchets sont plus conséquents, il faudrait peut-être prévoir des passages plus fréquents contrairement aux zones résidentielles où le tri est peut-être un peu plus installé. Il y a toute une réflexion à mener autour de la stratégie qu'on souhaite mettre en place. Le travail avec ILEVA est essentiel

Le Président :

Je voulais rajouter un point. On voit dans l'actualité la situation des placoplâtres. Nous sommes en discussion avec les services de l'Etat également sur ce sujet. Il faut savoir qu'il y a actuellement une seule société, située dans le Sud, qui traite ce placoplâtre. Il y a une demande de la part des artisans pour savoir comment on peut les accompagner.

Le Président demande de prendre acte du présent rapport et invite les élus à prendre connaissance du rapport d'activités de l'année 2022 annexé.

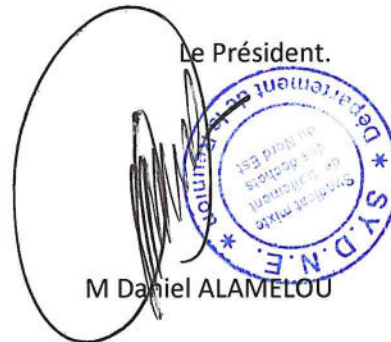
Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-04 NOMENCLATURE M57 – FIXATION DES AMORTISSEMENTS AU PRO RATA

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Monsieur Daniel ALAMELOUM Joé BEDIERM. Dominique PANAMBALOMMme Monique ORPHEMme Marie-Andrée MOHAMED ISSOPMr Jeannick ATCHAPAM Maurice GIRONCELM Patrice SELLYM Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOUM Jean-Marie VIRAPOULLEMme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOUM Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPAMme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
--	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

NOMENCLATURE M57 – FIXATION DES AMORTISSEMENTS AU PRO RATA

ARTICLE UN :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable (la M57) du SYDNE à compter du 01 janvier 2024

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-05 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 12 dont 3 procurations - Contre :0 - Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM Mme Monique ORPHE Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP Mr Jeannick ATCHAPA M Maurice GIRONCEL M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> M Mickaël SIHOU M Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOU M Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPA Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
--	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Décide de conserver les durées d'amortissement antérieur appliquées dans le cadre de l'instruction M14.

ARTICLE DEUX :

Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 €TTC), qui restent amortis sans prorata temporis

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-06 : ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 11 ET 26 FEVRIER 2015

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Monsieur Daniel ALAMELOUM Joé BEDIERM. Dominique PANAMBALOMMme Monique ORPHEMme Marie-Andrée MOHAMED ISSOPMr Jeannick ATCHAPAM Maurice GIRONCELM Patrice SELLYM Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOUM Jean-Marie VIRAPOULLEMme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOUM Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPAMme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
--	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 11 ET 26 FEVRIER 2015

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve l'abrogation des délibérations du 11 février 2015 (n° 2015/1-07) et du 26 février 2015 (n° 2015/2-11).

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



The stamp contains the following text: SYDNE, Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord Est, Département de la Réunion.

M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-07 : MARCHE N°MN48 « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE, ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE LIEU-DIT LES TROIS FRERES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 SUR L'ACTUALISATION DE COMPENSATION C

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 12 dont 3 procurations - Contre : 0 - Abstention : 0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM Mme Monique ORPHE Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP Mr Jeannick ATCHAPA M Maurice GIRONCEL M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU M Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Karel MAGAMOOTOO</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p>
	<p>M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOU M Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPA Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE</p>

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

MARCHE N°MN48 « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE, ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE LIEU-DIT LES TROIS FRÈRES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 SUR L'ACTUALISATION DE COMPENSATION C

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché N°MN-SYDNE-48, portant sur l'actualisation de la compensation C.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer cet avenant et tout acte y afférent.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/4-08 : DECISION DE PRINCIPE POUR LA FOURNITURE ET LA VALORISATION DU CSR
PRODUIT PAR LE SYDNE SUR LA FUTURE CHAUDIERE ALBIOMA BOIS ROUGE POUR LA PERIODE 2026
A 2043**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM Mme Monique ORPHE Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP Mr Jeannick ATCHAPA M Maurice GIRONCEL M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU M Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Karel MAGAMOOTOO</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOU M Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPA Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE</p>
---	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

DECISION DE PRINCIPE POUR LA FOURNITURE ET LA VALORISATION DU CSR PRODUIT PAR LE SYDNE SUR LA FUTURE CHAUDIERE DE ALBIOMA BOIS ROUGE POUR LA PERIODE 2026 A 2043

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Valide la décision de principe qui prévoit que :

- Le SYDNE fera produire du combustible solide de récupération (CSR) issus des déchets ménagers, conformes aux prescriptions fixées par la CRE, par son prestataire du marché de tri, traitement, stockage, enfouissement et valorisation des déchets non dangereux (par le prestataire actuel jusqu'au 29 Octobre 2026 puis par les titulaires des marchés suivants), à compter de la mise en service industriel de la chaudière CSR d'ALBIOMA Bois Rouge et jusqu'au 31 mai 2043 ;
- Le SYDNE fera en sorte que l'intégralité de sa production de combustibles solides de récupération (CSR) soit valorisée par la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières par la délibération à venir de la Commission de régulation de l'énergie.
- Le président du SYDNE prendra tout acte nécessaire à ces effets.

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président

Après quelques discussions la semaine dernière avec la CRE, nous avons pu voir comment mettre en forme ce rapport qui permettra à la CRE de délibérer le mois prochain et qui nous permettra par la suite la possibilité d'intégrer les conditions techniques et financières. Je le rappelle ici, sur la demande expresse de la CRE, ce n'est pas un tarif. C'est un dossier essentiellement regardé par rapport à notre projet.

Les éléments que vont fixer la CRE vont nous permettre, en fonction des caractéristiques de notre CSR, d'augmenter les marges de recettes. Avoir un CSR de qualité nous permet de baisser la taxe carbone. Le mois prochain, je me déplacerai à nouveau à la CRE pour discuter avec eux de la finalisation de cette délibération qui est en cours. Nous avons eu, il y a une semaine, le passage de Monsieur MOINE, le Président d'ALBIOMA au niveau national et qui était sur l'île pour quelques jours et il nous a indiqué être favorable au projet, au-delà de son directeur local Mr LANGERON. Les banques sont entrain de valider le plan financier du projet qui dépasse les 100 millions et sur le plan réglementaire, tout a été purgé. Nous souhaitons, d'ici début d'année prochaine, que ce fameux chantier démarre.

Mr MARCHAU

Si je comprends bien, on est d'accord que ce CSR ne pourra être brûlé que quand la chaudière sera construite (2026).

Concrètement, j'aimerais savoir comment ça se passe, puisque nous SYDNE qui passons commande de

la production de CSR à Inovert, pour que ALBIOMA brûle ce CSR ? Le contrat aura-t-il 3 signataires ? Comment cela se passera par rapport aux 3 acteurs et par rapport à la CRE ?

Le Président

Concrètement, cela a été un sujet de débats de savoir qui va signer quoi. Ce ne peut être signé que par nous et ALBIOMA puisque notre prestataire peut changer entre temps. Nous lancerons en 2024 la préparation d'un nouveau cahier des charges et je ne sais pas qui sera, au cours de l'année 2026, le prestataire pour le traitement de nos déchets. On ne peut pas savoir car c'est un nouveau marché qui sera lancé. Comme le marché avec le prestataire actuel arrive à terme aussi en 2026, il ne peut pas signer ça. En revanche, ce prestataire se doit, à travers de notre démarche, d'être prêt s'il y a une phase d'essai. Cette phase d'essai doit permettre au CSR actuellement produit de rentrer en ligne de compte au plus vite vers cette chaudière. Même si la phase d'essai dure 5/6 mois, ça sera autant de CSR en moins dans notre enfouissement. Le SYDNE ne va pas tout de suite signer le nouveau contrat. En fonction du nombre d'années pour la mise en place de nouveau contrat, on pourra voir si on se projette sur l'élément du prestataire futur. C'est assez complexe et la CRE comprend bien que pour l'instant nous ne pouvons pas parler de prestataire officiellement.

Mr ATCHAPA,

Le CSR qui sera enfoui en attendant peut-il être revalorisé par la suite en le détarrant par exemple pour être revendu à ALBIOMA?

Le Président

Lors de sa production, le CSR est très inflammable. Pour l'enfouir, il faudra déjà l'éteindre un peu pour éviter qu'il ne brûle et soit à l'origine de départ de feux dans l'enfouissement. S'il est mouillé à cause de la pluie par exemple, et là on évoque un point important, il n'y a pas pour l'instant beaucoup de temps de stockage entre la production et ALBIOMA, à peu près une quinzaine de jours et cela peut poser des problèmes en cas de révision des machines, de pannes etc. Il faudra donc voir comment on arrive à jongler et un site de stockage supplémentaire est à réfléchir.

Mr SELLY

Est-ce que le SYDNE peut faire le choix d'un opérateur sans passer par une mise en concurrence, même si l'opérateur sera un prestataire unique à la Réunion pour ce type de prestation et donc peut-on échapper à une procédure de mise en concurrence ?

Le Président

Pour l'instant, cet opérateur, on ne le paye pas. Le problème est que si nous devons payer ALBIOMA pour brûler notre CSR, ça aurait été plus complexe. Ce que l'on attend du schéma de la CRE, c'est que ce soit eux qui nous paient. Il y a peu de chance qu'il y ait un autre opérateur sur l'île qui nous dise qu'il a 110 millions à investir et qu'il peut traiter ce CSR. Le prestataire actuel essaie de trouver des pistes pour savoir comment valoriser le CSR stocké. Ce n'est pas simple car, par exemple pour trouver des cimentiers d'ailleurs qui accepteraient de retraiter tout ça, le coût du fret vient augmenter considérablement l'arrivée des produits.

Ce rapport est une décision de principe qui n'est pas une décision qui est signée aujourd'hui avec ALBIOMA à côté.

C'est une décision de principe sur la mise en œuvre et la CRE viendra donner un peu plus d'éléments dans sa délibération.

Mme ORPHE

Je voudrais juste saluer le travail fait par le Président depuis 1 an sur ces sujets qui sont quand même

très sensibles. C'est une très bonne chose que le Département et la Région aient adhéré au SYDNE. Sur ces dossiers-là, on voit que la méthode est bonne, à savoir le dialogue avec tous les partenaires et j'espère qu'on arrivera sincèrement à trouver une solution car ce sont des dossiers qui ne sont pas faciles à mener. Je voulais vraiment saluer le travail mené par le Président et son engagement.

Le Président

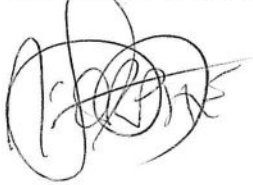
C'est un travail collectif ; c'est notre travail à nous et surtout celui de l'administration également.

o **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.


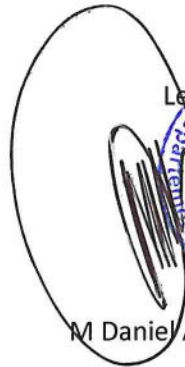
Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-09 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDNE – NOUVELLES MISSIONS

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Monsieur Daniel ALAMELOUM Joé BEDIERM. Dominique PANAMBALOMMme Monique ORPHEMme Marie-Andrée MOHAMED ISSOPMr Jeannick ATCHAPAM Maurice GIRONCELM Patrice SELLYM Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOUM Jean-Marie VIRAPOULLEMme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOUM Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPAMme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
--	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDNE – NOUVELLES MISSIONS

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications des statuts du SYDNE joint en annexe.

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

✓ **Le Président**

J'apporte quelques précisions : ce rapport vient en complément du rapport abrogeant les délibérations du 11 et 26 février 2015. Suite à la décision du Tribunal Administratif, on aurait pu, dans les délais impartis, aller à la Cour d'appel de Bordeaux mais on ne l'a pas fait en concertation avec vous. Nous avons discuté avec la Préfecture, notamment Mr LENOBLE qui remplace Mme PAM, pour voir comment on pouvait trouver quelque chose qui s'adapte à notre situation. Les enjeux du SYDNE ont été déclinés en décembre 2022 lors des grandes orientations stratégiques du SYDNE. Tout ça nous amène à mieux détailler ces missions. C'est un peu ce qu'a fait ILEVA dans le détail de leurs statuts puisqu'ILEVA a les mêmes missions et mêmes compétences que nous. Tous ces éléments viennent toiletter les statuts posés en 2015.

✓ **Mr GIRONCEL :**

Ce genre de rapport qui modifie la strate doit être bien présenté à la Préfecture parce qu'ils sont très tatillons sur le sujet.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-10 : MODIFICATION DU CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYDNE

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 12 dont 3 procurations- Contre :0- Abstention :0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Monsieur Daniel ALAMELOUM Joé BEDIERM. Dominique PANAMBALOMMme Monique ORPHEMme Marie-Andrée MOHAMED ISSOPMr Jeannick ATCHAPAM Maurice GIRONCELM Patrice SELLYM Jean-Pierre MARCHAU <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOUM Jean-Marie VIRAPOULLEMme Karel MAGAMOOTOO <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOUM Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPAMme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE
---	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

MODIFICATION DU CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYDNE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Approuve la modification du classement démographique du SYDNE, qui s'assimile à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

C'est un dossier assez complexe et juridique également. Nous avons eu une assistance juridique pour la préparation de ces éléments. Ce rapport permet de diminuer la strate et être aussi en cohérence avec ILEVA qui est composé lui de 3 EPCI et dont la strate est de 40 000 – 80 000 habitants. Les moyens humains ne pourront pas dépendre uniquement des AMO. Nous devons avoir au sein du SYDNE les effectifs nécessaires pour pouvoir suivre les dossiers et si on descend complètement au niveau de la strate, nous n'aurons pas les moyens humains pour suivre les grands enjeux fixés et nous dépendrons des privés.

Le Préfet préside un Comité de pilotage sur l'ISDD future avec la Région, ILEVA et SYDNE. Pour l'instant, la Région a lancé une étude pour les recherches pour le foncier sur toute l'île. Il y a une quarantaine de sites pour l'instant mais rien n'a été arrêté. Le départ des déchets dangereux vers la métropole s'élève à 1800 € la tonne pour partir. La question est de savoir est-ce que nous aurons les moyens de continuer à exporter certains déchets vers le national ou vers l'Europe ?

Ce n'est qu'une approche qui est menée pour l'instant

Mr MARCHAU

Cela fait des années que je suis ce dossier. L'un des sujets est que l'incinération ne fait pas disparaître les déchets mais en crée de nouveaux. On nous répondait à ce moment-là, que ce soit les services de l'Etat ou même ILEVA, que ce n'était pas grave et qu'on exportera.

Ce à quoi nous disions, que non nous n'exporterons pas car le coût sera rédhibitoire et qu'il faudra trouver une solution locale. Les solutions locales sont très complexes à trouver. Ce sont des éléments que nous devons garder en tête.

Mr GIRONCEL

Sur les déchets dangereux, c'est très compliqué d'avoir les autorisations de tous les ports pour l'exportation

Mme ORPHE

Pour compléter, j'entends qu'il y a ILEVA, SYDNE dans les discussions mais ça serait bien aussi d'associer tous les maires. Une fois le lieu trouvé, il ne faut pas qu'on ait un veto du maire. Ça fait des années qu'on parle de l'incinérateur et, au final, nous n'arrivons pas à trouver de solutions parce que nous n'avons pas associé en amont les différents interlocuteurs. Cette réunion-là, à mon sens, doit aussi s'élargir aux maires et les sensibiliser sur la nécessité de trouver ensemble des solutions

Le Président

Nous n'avons pas la compétence déchets dangereux mais maintenant c'est vrai que si on valorise et qu'on crée de l'énergie, cette gestion-là amène d'autres déchets qui doivent être regardés. J'ai eu une discussion avec la CRE au mois de juin sur ce sujet là et ils suivent également ces éléments puisque le coût retombe sur les collectivités, l'Etat et la CRE et il faut trouver des solutions pour diminuer ces coûts.

○ VOTES :

Le rapport est adopté à l'unanimité

Mr PANAMBALOM quitte la séance à 11h38 à la fin du rapport n° 10

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président



M Daniel ALAMELOU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

RAPPORT N° 2023/4-11 : MANDAT SPECIAL POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU SYDNE – AUTORISATION DE PARTICIPER AU 105^E CONGRES DE L'AMF ET RENCONTRE A LA CRE

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 17 octobre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Total des Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 12 dont 3 procurations - Contre : 0 - Abstention : 0 <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CIREST, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h15 et a été clôturée à 11h40.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Monique ORPHE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM Mme Monique ORPHE Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP Mr Jeannick ATCHAPA M Maurice GIRONCEL M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU M Jean-Marie VIRAPOULLE Mme Karel MAGAMOOTOO</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>M Mickaël SIHOU à M Daniel ALAMELOU M Jean-Marie VIRAPOULLE à M Jeannick ATCHAPA Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE</p>
---	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.

**MANDAT SPECIAL POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU SYDNE – AUTORISATION
DE PARTICIPER AU 105^E CONGRES DE L'AMF ET RENCONTRE A LA CRE**

Mr PANAMBALOM revient à 11h39 au début du rapport n° 11

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Autorise la mission pour participer au 105^{ème} Congrès de l'AMF et à rencontrer les services de la CRE pour un point sur la valorisation du CSR.

ARTICLE 2

Autorise le Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par les élus pour les missions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Monique ORPHE

Le Président.



SYDNE
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
département de la Réunion

M Daniel ALAMELOU